

APPEL À PROJETS 2017-2018

Opération 7.5 : Investissements à l’usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques

PDR 2014-2020 Aquitaine

Table des matières

[A. Préambule 3](#_Toc484613964)

[1. Introduction 3](#_Toc484613965)

[2. Description de l’opération 7.5: Investissements à l’usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques. 3](#_Toc484613966)

[B. Cadre général de l’Appel à Projets 3](#_Toc484613967)

[1. Objet de l’Appel à Projets 3](#_Toc484613968)

[2. Calendrier de de l’Appel à Projets 3](#_Toc484613969)

[3. Moyens financiers dédiés à l’Appel à Projets 3](#_Toc484613970)

[4. Type de soutien 3](#_Toc484613971)

[5. Conditions de financement du projet 4](#_Toc484613972)

[C. Conditions de candidature à l’Appel à Projets 4](#_Toc484613973)

[1. Eligibilité temporelle (début de prise en compte de l’éligibilité des dépenses) 4](#_Toc484613974)

[2. Conditions d’éligibilité du bénéficiaire 4](#_Toc484613975)

[3. Conditions d'éligibilité géographique du projet 4](#_Toc484613976)

[4. Type de projets soutenus 5](#_Toc484613977)

[D. Dépôt et sélection des dossiers de candidature 5](#_Toc484613978)

[1. Constitution du dossier 5](#_Toc484613979)

[2. Modalités de sélection des dossiers 5](#_Toc484613980)

[3. Suite de la demande après la sélection du projet 5](#_Toc484613981)

[E. Contacts 6](#_Toc484613982)

[Fiche n°1 : Création ou modernisation d’infrastructures à vocation récréative, touristique ou de loisirs 7](#_Toc484613983)

[A. Conditions d'éligibilité du projet 7](#_Toc484613984)

[B. Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles) 8](#_Toc484613985)

[C. Critères de sélection du projet 9](#_Toc484613986)

[Fiche n°2 : Développement d’activités et de tourisme d’itinérance (cycliste, pédestre, équestre, fluvial et nautique) 13](#_Toc484613987)

[A. Conditions d'éligibilité du projet 13](#_Toc484613988)

[B. Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles) 14](#_Toc484613989)

[C. Critères de sélection du projet 15](#_Toc484613990)

# Préambule

## Introduction

La dernière loi de décentralisation donne aux Régions de France de nouvelles responsabilités dont la gestion du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). En finançant le deuxième pilier de la PAC, le FEADER vise à soutenir l’activité agricole que le développement rural dans son ensemble. Il est donc un outil majeur pour permettre aux territoires ruraux de s'adapter aux enjeux de demain.

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose pour la période 2014-2020 d'une enveloppe FEADER. La répartition de ces crédits est effective dans chaque Programme de Développement Rural (PDR) des 3 anciennes Régions qui composent la Nouvelle-Aquitaine : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Si chaque PDR reste en vigueur pour la programmation 2014-2020, la construction de la Région Nouvelle-Aquitaine passe par un rapprochement des critères et des modes de sélection des projets afin que chacun d’entre eux soit traité équitablement sur l’ensemble du territoire régional.

## Description de l’opération 7.5: Investissements à l’usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques.

La mesure 7 de chaque PDR est intitulée « Soutenir les services de base et rénovation des villages dans les zones rurales ». Cette mesure est divisée en sous-mesures que chaque autorité de gestion a choisi ou non d’activer. Les anciennes régions Aquitaine et Poitou-Charentes ont adopté, entre autre, la sous-mesure 7.5 « Investissement à l’usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures à petite échelle ».

Le territoire aquitain dispose d’une grande diversité d’atouts touristiques, leviers d’un développement économique majeur des zones rurales. Toutefois en raison de la saisonnalité des activités touristiques, du manque de visibilité des démarches touristiques des différents territoires et des nouveaux modes de consommation, le secteur du tourisme doit être soutenu pour offrir des produits répondant aux nouvelles exigences des différentes clientèles.

# Cadre général de l’Appel à Projets

## Objet de l’Appel à Projets

L’appel à projets vise à soutenir les projets d'infrastructures structurants, de petite échelle, contribuant à soutenir le développement touristique et récréatif du territoire.

## Calendrier de de l’Appel à Projets

* Lancement de l’appel à projets : 30 Juin 2017.
* Date limite de dépôt de dossier : 31 Mars 2018.

## Moyens financiers dédiés à l’Appel à Projets

La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi de consacrer au titre de cet appel à projets une enveloppe maximale de 2 800 000€ FEADER 2014-2020 sur le PDR Aquitaine L’enveloppe maximale pourrait ne pas être atteinte si les projets présentés s’avèreraient de qualité insuffisante.

## Type de soutien

Le soutien sera réalisé sous forme d'une subvention.

## Conditions de financement du projet

Le taux de cofinancement FEADER est de 53 % d’aide publique.

Les plans de financement des opérations devront respecter un taux d’aide publique de

* 80% pour les projets de vélo-routes et voies vertes,
* 80% pour les études de faisabilité liées au projet avec accès gratuit,
* 80% pour les équipements touristiques avec accès gratuit,
* 60% pour les études de faisabilité liées au projet avec accès payant,
* 60% pour les équipements avec billetteries et accès payant.

Dans le cas où le projet serait soumis à un régime d’aide d’État, le taux d’aide publique appliqué au dossier correspondra au taux le plus faible entre celui défini dans le PDR et celui imposé par le régime d’aide.

Plafond FEADER :

* Pour les projets ayant un impact départemental ou intercommunal, le plafond d'aide FEADER est fixé à 200 000€,
* Pour les projets ayant un impact régional, le plafond d’aide FEADER est fixé à 500 000€.

La Région, autorité de gestion des fonds européens, pourra ajuster le montant de l’aide en fonction du nombre de dossiers déposés et du montant global des subventions sollicitées.

# Conditions de candidature à l’Appel à Projets

## Eligibilité temporelle (début de prise en compte de l’éligibilité des dépenses)

Pour les dossiers qui ont déjà fait l’objet d’une première demande minimale après le 22 décembre 2016, il convient de déposer une nouvelle demande. La date de première demande déposée au titre du FEADER restera celle de la demande minimale.

Pour rappel, les éléments minimaux d’une demande d’aide sont les suivants : nom du bénéficiaire, taille de l’entreprise, description du projet, dates (prévisionnelles) de début et de fin de projet, localisation du projet, liste des coûts du projet (un plan de financement avec quelques lignes suffit), type d’aide demandé, montant du financement public nécessaire pour le projet.

Pour les projets soumis aux règles d’encadrement des aides publiques, une demande de financement mentionnant le FEADER devra avoir été déposée avant tout commencement d’opération.

Lors du dépôt de dossier, le projet ne devra pas être terminé ni matériellement, ni financièrement.

## Conditions d’éligibilité du bénéficiaire

Sont éligibles à l’appel à projets :

• Maitrise d’ouvrage public et organisme reconnu de droit public,

## Conditions d'éligibilité géographique du projet

L’appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

Toutes les communes de moins de 10.000 habitants (population municipale 2011) de la zone PDR Aquitaine sont éligibles auxquelles s’ajoutent les communes de Libourne, Biscarosse, Marmande, Oloron Sainte-Marie et Orthez.

## Type de projets soutenus

Sont éligibles à l’appel à projets en Aquitaine :

* Création ou modernisation d’infrastructures à vocation récréative, touristique ou de loisirs
* Développement d’activités et de tourisme d’itinérance (pédestre, cyclo, navigable, canoë, …)

Une fiche par type de projets précise en annexe les dépenses éligibles et inéligibles et les critères de sélection.

# Dépôt et sélection des dossiers de candidature

## Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit être constitué du formulaire de demande de financement FEADER jointe à ce dossier et des pièces nécessaires à l’instruction de votre dossier.

Une notice accompagne ce formulaire pour guider à la constitution du dossier et rappeler le respect des engagements des bénéficiaires notamment en termes de pérennité du projet, du respect des règles de co-financements, de la commande publique et de la publicité européenne. Une attention particulière est portée sur ces points lors des contrôles administratifs et visites sur place.

Le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire est susceptible d’un refus de subvention ou d’une pénalité financière pouvant aller jusqu’au remboursement complet des subventions perçues.

L’original du formulaire de demande subvention et la copie des pièces justificatives de demande d’aide sont à déposer auprès du service instructeur de votre département (se reporter à la rubrique contact). Ce service délivrera un récépissé de dépôt de dossier.

ATTENTION : un récépissé ne signifie pas que votre dossier est complet. En fonction du projet, le service instructeur peut demander au porteur de projets des pièces complémentaires qu’il jugera utile à la bonne compréhension et à l’instruction de votre dossier. Dès que celui-ci sera considéré complet, vous recevrez un accusé de réception de dossier complet. Celui-ci ne signifie pas un engagement de la Région à vous accorder une subvention au titre du FEADER.

## Modalités de sélection des dossiers

La Commission européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important dans la programmation européenne. Seuls les meilleurs dossiers doivent être retenus.

Chaque demande d’aide fait l’objet d’une analyse et d’une notation du projet par les services instructeurs, selon une grille communiquée à chaque bénéficiaire potentiel dans le formulaire de demande de subvention et sa notice. Les critères de sélection sont établis pour l’opération 7.5.1 du PDR et se doivent d’être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés.

Chaque projet est présenté au cours d’un comité technique par les services instructeurs. Il est ensuite soumis à l’arbitrage de l’autorité de gestion (la Région Nouvelle-Aquitaine) qui octroie l’aide

## Suite de la demande après la sélection du projet

Après analyse de la demande par les différents financeurs, le porteur de projets recevra soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre indiquant que la demande est rejetée au titre du PDR, ainsi que les motifs de ce rejet.

Pendant la durée d’engagement, soit 5 ans après le paiement final du dossier, le porteur de projets doit respecter un certain nombre d’obligations.

Il peut notamment être soumis à des contrôles et devra fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l’opération.

Le porteur de projets est également soumis à des obligations en matière de publicité. Il s’engage à informer le public du soutien du FEADER pendant la durée de l’opération. Pour les projets d’infrastructures et tout autre projet le permettant, le porteur de projets devra apposer en un lieu aisément visible par le public une plaque de format A1 comprenant le logo européen et la mention « L’Europe s’engage… » pendant la mise en œuvre de l’opération et pendant une durée minimale de 5 ans après le paiement final de l’aide européenne,

Les détails des obligations de publicité sont précisés dans la notice qui accompagne le formulaire de demande de subvention.

# Contacts

Les demandes doivent être adressées auprès des services suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| DDT(M) | ADRESSE POSTALE |
| DDT de la Dordogne | Cité administrative  24024 PERIGUEUX CEDEX  [Site internet : dordogne.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) |
| DDTM de la Gironde | Cité administrative - BP 90  33090 Bordeaux Cedex  [Site internet : gironde.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) |
| DDTM des Landes | 351 Boulevard Saint Médard – BP369  40012 Mont de Marsan Cedex  [Site internet : landes.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) |
| DDT du Lot et Garonne | 1722, avenue de Colmar 47916 Agen Cedex 9  [Site internet : lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) |
| DDTM des Pyrénées Atlantiques | Bd Tourasse  Rue Cité Admisnitrative  64032 Pau  Site internet : pyrenees-atlantiques.gouv.fr |

Pour les projets interdépartementaux, le dossier sera traité là où la majorité du projet sera mis en œuvre.

### Fiche n°1 : Création ou modernisation d’infrastructures à vocation récréative, touristique ou de loisirs

*Cette fiche vise à informer et guider le candidat à l’appel à projets sur l’éligibilité de son projet et les critères de sélection qui lui seront appliqués.*

Cette fiche n°1 porte sur la création et la modernisation d’infrastructures publiques récréatives, touristiques et de sentiers d’interprétation.

Ces projets devront s’inscrire dans le cadre d’une réflexion sur l’offre de loisirs à l’échelle d’un territoire touristique pertinent.

Sont exclus, les projets suivants :

* Les piscines d’été (piscines d’apprentissage ou d’entrainement),
* Les équipements du type aires de jeux,
* La création et rénovation aménagement de plage,
* Les équipements de loisirs et récréatifs non permanents,
* Les travaux et équipements pour les aires de camping-car,
* Tous les projets d’hébergements, quels qu’ils soient. Les projets d’hébergements touristiques sont éligibles au dispositif 64A du PDR Aquitain.

Les projets de signalétique exclusivement rattachés à un projet d’infrastructure sont éligibles à la fiche n°1

Les projets liés au développement d’un tourisme d’itinérance s’inscrivent dans la fiche n°2 de l’appel à projets.

# Conditions d'éligibilité du projet

Conformément au PDR, les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : l’assiette éligible présentée dans le dossier devra être inférieure à 5 Millions d’€.

L'opération doit être conforme aux orientations du Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs en vigueur et s'inscrire dans la stratégie de développement touristique portée par le territoire, si elle existe.

D'une manière générale,

* L’opération présentée doit avoir **obligatoirement faire l’objet d’une analyse économique ou d’une étude de marché pouvant aller jusqu’à un plan d’entreprise** (stratégie de la structure à court, moyen et long terme, données financières prévisionnelles d’exploitations, stratégie marketing et données financières prévisionnelles d’exploitations …) selon le type de projet. **Ces éléments constitutifs du dossier devront être proportionnés au type de projet et à son impact,**
* **Pour les structures publiques porteuses de projets, elles devront démontrer qu’une carence du secteur privé justifie leurs interventions,**
* **L'opération doit s'inscrire à minima dans une réflexion intercommunale,**
* L’opération doit répondre aux différentes normes en vigueur notamment en matière d’accessibilité pour les personnes en situation de handicap et de respect de l'environnement.

D’une manière spécifique,

* Si le projet prévoit l’acquisition d’équipements numériques, ceux-ci devront obligatoirement être associés au développement d’un contenu,
* Les projets de signalétique associés à l’infrastructure devront être coordonnés au minimum à l’échelle intercommunale,
* Les projets portés par des offices de tourisme (OT) devront viser un classement de l’OT en catégorie 1 et 2
* Les projets portés par des offices de tourisme (OT) devront être labellisés Tourisme et Handicap.

**Ligne de partage FEDER/FEADER**

Le FEADER intervient pour des services utilisant le numérique valorisant une destination rurale telle que définies par le PDR, tandis que le FEDER intervient sur des projets valorisant une destination urbaine, d'intérêt régional et portés par des entreprises.

# Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels suivants :

* Les dépenses liées aux investissements et matériels:
  + Les travaux de gros œuvres, second œuvre, scénographie, multimédias,
  + Les achats de matériels ou de mobiliers amortissables sur une durée minimale de 5 ans,
  + La réalisation de contenus et de supports numériques partagés (exemple : table tactile, borne et carte interactives, audioguide…).
* Les frais généraux liés à l'investissement: les études de faisabilité, les études techniques, paysagères, diagnostic environnemental, contrôle technique…). Le coût éligible des études de faisabilité est plafonné à 10% du coût total éligible du projet.

Sont exclus outre les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures :

* Les acquisitions foncières,
* La valorisation du bénévolat,
* Les équipements informatiques et multimédia à l’usage exclusif des employés,
* La création et l’édition d’outils de communication papier (brochures, plaquettes, flyers…).

# Critères de sélection du projet

| **Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne** | **Critères de sélection du projet** | **Note maximum** | **Exemple de justificatif à joindre au dossier\*** |
| --- | --- | --- | --- |
| Projet favorisant l’approche environnementale | **Approche environnementale et énergétique :** | **TOTAL/10 pts** |  |
| Approche Interne au projet : Projet favorisant les énergies renouvelables | Sur 5 pts | Approche Interne : sur devis |
| Approche à destination des usagers : développement d’une stratégie de sensibilisation des visiteurs au respect de l’environnement et de l’écologie, intégrée au développement du site | Sur 5 pts | Approche Externe : analyse économique, étude de marché, dossier d’exploitation du site, exemples d’actions qui seront mises en œuvre, devis des panneaux d’informations aux visiteurs… |
| Projet favorisant le caractère innovant | **Approche innovante** | **TOTAL/10 pts** |  |
| Effort fait par le porteur de projets pour améliorer l’autonomie du visiteur en situation de handicap | Sur 3 pts | Dossier descriptif de l’approche sociale de l’entreprise, Attestation démarche fournie par l’évaluateur/Conseil/OT… |
| Affiliation du porteur de projets à l’ANCV | Sur 3 pts | Attestation de l‘ANCV/ Contrat |
| Mise en place d’une tarification différenciée selon les publics, ou gratuité, et mise en place d’une politique d’accueil à différents publics (scolaires, groupe, CE…) | Sur 4 pts | Analyse économique du projet jointe au dossier. |
| Projet favorisant l’approche économique et la mutualisation de données | **Approche économique** | **TOTAL/50 pts** |  |
| Vulnérabilité du territoire : Le projet est-il inscrit sur un territoire vulnérable (critère défini par la Région Nouvelle-Aquitaine)  - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables, \*  - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire,  - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables. | Sur 30 pts  *Niv1 = 0pt*  *Niv 2 =10pts*  *Niv 3 =. 30pts* | Voir la carte de la Région sur la vulnérabilité des territoires |
| Emplois créés ou maintenus >= 1ETP | Sur 10 pts | Dossier descriptif de la stratégie de l’entreprise, copie des contrats de travail (selon l’avancée du projet) |
| Capacité du porteur de projets à contribuer à alimenter les indicateurs économiques | Sur 10 pts | Dossier sur l’exploitation du site et son fonctionnement. |
| Projet favorisant l’approche qualitative et collective | **Démarche qualité** | **TOTAL/10 pts** |  |
| Ex : Norme Iso, Démarche qualité tourisme |  | Attestation, certificats, devis de l’organisme certificateur, pré diagnostic, s’il existe. |
| Démarche de promotion | **Promotion Touristique (tout porteur hors OT)**  Promotion de l’infrastructure :  Niv. 1 : Adhésion à l’OT intercommunal et outils de promotion en ligne, développé par le porteur de projets ou l’exploitant, traduit à minima en Anglais,  Niv. 2 : Niveau 1 + Outils de commercialisation en ligne, traduit à minima en Anglais. | **TOTAL /20 pts**  Sur 10 pts  *Niv 1 = 5 pts*  *Niv1+2 =10 pts* | Cotisation, Devis, Copies d’écran  Dossier descriptif de la stratégie du porteur de projets |
| Ouverture du site touristique au public  Niv. 1 : moins de 6 mois,  Niv. 2 : Plus de 6 mois,  Niv. 3 : Permanent. | Sur 10 pts  *Niv 1 =0 pt*  *Niv 2 =5 pts*  *Niv 3 =10 pts* | Dossier descriptif de la stratégie du porteur de projets. |
| **Promotion Touristique (OT uniquement)**  Promotion de l’infrastructure :  Niv. 1 : Production d’un schéma d’accueil touristique et des points d’information touristique  Niv. 2 : Niveau 1 + L’office de tourisme partage un site internet (à minima traduit en anglais) avec d’autre OT afin de promouvoir une destination touristique. | **TOTAL /20 pts**  Sur 10 pts  *Niv 1 = 5 pts*  *Niv1+2 =10 pts* |  |
| Evolution de l’OT  Niv. 1 : L’office de tourisme doit s’engager à ouvrir son espace d’accueil au moins deux cent quarante jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d’intervention,  Niv. 2 : L’office de tourisme offre la possibilité́ de consultation des disponibilités pour tous les modes d’hébergement classes et références par lui et les partenaires du dispositif de mise à jour des disponibilités sur sa zone géographique d’intervention en dehors des horaires et périodes d’ouverture. | Sur 10 pts  *Niv 1 =5 pt*  *Niv 2 =10 pts* |  |

Note maximale : 100 pts Note minimale l'éligibilité : 50 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 50 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu’il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

### Fiche n°2 : Développement d’activités et de tourisme d’itinérance (cycliste, pédestre, équestre, fluvial et nautique)

*Cette fiche à vise à guider le candidat à l’appel à projets et à l’informer sur l’éligibilité et les critères de sélection auxquels il devra se soumettre, s’il souhaite présenter un projet de tourisme d’itinérance.*

Dans un contexte où le monde est toujours plus rapide, le concept de « Slow Tourisme » s’amplifie. Cette forme de tourisme défend une locomotion lente et dans un souci de protection de l’environnement. Le touriste prend le temps de la découverte des paysages, des territoires et de ses habitants

En cela, la Région Nouvelle-Aquitaine présente un réel potentiel de développement. Elle propose une variété de territoires à découvrir, que ce soit à pied, à vélo, en canoé, en bateau le long des voies navigables ou encore à cheval par exemple. Le développement de ces parcours, permet d’attirer une clientèle Nord-Européenne mais également les sportifs, les jeunes actifs, les séniors et les habitants, désireux de découvrir un territoire en profondeur.

Sont exclus :

* Les projets traitant du seul entretien des parcours,
* Les voies douces développées dans le cadre des liaisons obligées du type Domicile-Travail,
* Tous les projets d’hébergements touristiques, quels qu’ils soient. Les projets d’hébergements touristiques sont éligibles au dispositif 64A du PDR Aquitain,
* Travaux et équipements pour les aires de camping-car.

Les projets de signalétique ainsi que les projets d’équipements et de contenus numériques exclusivement rattachés à un projet d’itinérance sont éligibles à cette fiche.

# Conditions d'éligibilité du projet

Conformément au PDR, les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : l’assiette éligible présentée dans le dossier devra être inférieure à 5 Millions d’€.

L'opération doit être conforme aux orientations du Schéma Régional de Développement Touristique en vigueur et s'inscrire dans la stratégie de développement touristique portée par le territoire, si elle existe.

D'une manière générale,

* L’opération présentée pourra **faire l’objet d’une analyse économique** selon le type de projet**.**
* **L'opération doit s'inscrire à minima dans une réflexion intercommunale.**
* L’opération doit répondre aux différentes normes en vigueur notamment en matière d’accessibilité pour tout public (y.c pour les personnes en situation de handicap), de respect de l'environnement et de sécurité.

D’une manière spécifique,

* Si le projet prévoit l’acquisition d’équipements numériques, ceux-ci devront obligatoirement être associés au développement d’un contenu,
* Les projets devront être coordonnés au minimum à l’échelle intercommunale,
* **Pour les projets d’itinérances nautiques (ex canoé), les structures publiques porteuses de projets devront démontrer qu’une carence du secteur privé justifie leurs interventions,**
* **Le projet doit être intégré dans le Schéma Régional des vélos routes voies vertes ou dans un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires,**
* **Les projets de vélos routes voies vertes réalisés dans le périmètre d’une communauté d’agglomération dans le sens institutionnel du terme sont exclus**

Les projets de création ou d’aménagement d’infrastructures récréatives et touristiques qui relèveraient de la zone massif au sens de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement à la protection de la montagne, dite « loi montagne » sont exclus du présent appel à projets.

**Ligne de partage FEDER/FEADER**

Le FEADER intervient pour des services utilisant le numérique valorisant une destination rurale telle que définies par le PDR, tandis que le FEDER intervient sur des projets valorisant une destination urbaine, d'intérêt régional et portés par des entreprises.

Le FEDER et le FEADER interviennent également sur les projets d'itinérance douce et de vélos-routes voies vertes sur des zones d’éligibilité différentes. Sont éligibles au titre du FEDER et exclues du soutien FEADER, les opérations réalisées dans le périmètre des Communautés d’Agglomérations au sens institutionnel du terme.

# Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés :

* Les dépenses liées aux investissements et matériels:
  + Les travaux de gros œuvres, second œuvre, scénographie, multimédias,
  + Les achats de matériels ou de mobilier amortissables sur une durée minimale de 5 ans,
  + La réalisation de contenus et de supports numériques partagés (exemple : table tactile, borne et carte interactives, audioguide…).
* Les frais généraux liés à l'investissement: les études de faisabilité, les études techniques, paysagères, diagnostic environnemental, contrôle technique…), Le coût éligible des études de faisabilité est plafonné à 10% du coût total éligible du projet.

Sont exclus outre les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures :

* Les achats de terrains ou de bâtiments
* La valorisation du bénévolat,
* La création et l’édition d’outils de communication papier (brochures, plaquettes, flyers…).

# Critères de sélection du projet

| **Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne** | **Critères de sélection du projet** | **Note maximum** | **Exemple de justificatif à joindre au dossier\*** |
| --- | --- | --- | --- |
| Projet favorisant l’approche environnementale | **Approche environnementale et patrimoniale :** | **TOTAL/10 pts** |  |
| Le parcours est jalonné d’indications sur les sites de visites et éléments remarquables du territoire touristique (ex : panneaux d’interprétations, bornes d’informations touristiques) | Sur 10 pts | Croquis des panneaux d’interprétation, contenu des bornes d’informations, Cartographie du projet, justificatif de classement des zones…  Le porteur de projets devra justifier la reconnaissance du patrimoine s’il mentionne un label ou toute autre reconnaissance de ce type. |
| Projet favorisant le caractère innovant | **Approche innovante** | **TOTAL/5 pts** |  |
| Le porteur de projets propose des services non marchands innovants ou une technologie innovante sur l’itinéraire (liste non exhaustive) : effort pour l’autonomie du visiteur en situation de handicap, station de gonflage en libre-service, développement d’un système de recharge de batterie sur le parcours, revêtement avec liant hydraulique, accès Wifi sur le parcours… | Sur 5 pts | Devis, dossier de présentation du projet |
| Projet favorisant l’approche économique et la mutualisation de données | **Approche économique** | **TOTAL/55 pts** |  |
| Vulnérabilité du territoire : Le projet est-il inscrit sur un territoire vulnérable (critère définit par la Région Nouvelle-Aquitaine) | Sur 30 pts  *Niv1 -. vuln. = 0pt*  *Niv 2 Interm.=10pts*  *Niv 3 +. vuln.=30pts* | Voir la carte de la Région sur la vulnérabilité des territoires |
| Le projet identifie les clientèles/usagers cibles et s’inscrit dans une offre de services associés tels que (liste non exhaustive)  - Loueur/service de réparation,  - Hébergement (halte à moins de 2 km pour les parcours pédestres ; hébergement accueil vélo ou cheval étape ; bateau équipé pour la nuit ; hébergements proposant des services spécifiques à l’itinérance ; dans la limite des référentiels existants),  - Service de restauration, épicerie, boulangerie,  - Service de prise en charge du transport des bagages. | Sur 10 pts | Dossier de présentation du projet |
| Capacité du porteur de projets à contribuer à alimenter les indicateurs économiques | Sur 5 pts | Dossier sur l’exploitation du site et son fonctionnement. |
| Emplois créés ou maintenus par les exploitants, loueurs ou centre équestre >= 1ETP | Sur 10 pts | Dossier de présentation du projet, copie des contrats de travail, attestation des entreprises … |
| Projet favorisant l’approche qualitative et collective | **Approche qualitative et collective** | **TOTAL/10 pts** |  |
| Le projet s’inscrit dans des **grands itinéraires** (ex : GR, PDIPR en vigueur, Schéma national des vélos routes et des voies vertes de France, réseau des voies navigables de France, parcours de tourisme équestre) et dans une continuité de parcours. | Sur 10 pts | Dossier de présentation, cartographie |
| Démarche de promotion | **Promotion de l’itinéraire** | **TOTAL/20 pts** |  |
| Le projet s’inscrit dans une offre touristique:  -Niv 1 : Loisirs (parcours de -2H),  - Niv 2 : Excursion (à la journée),  -Niv 3 : Séjour (sur plusieurs jours). | Sur 5 pts  *Niv 1 : 0 pt*  *Niv 2 : 2pts*  *Niv 3 : 5pts* | Dossier de présentation du projet |
| Promotion du parcours :  Niv 1 : référencé par un office de tourisme,  Niv 2 : Niv1 + production cartographique,  Niv 3 : Niv2+ référencement du parcours sur une base de données régionale + définition d’une stratégie de territoire sur le terme de l’itinérance. | Sur 10 pts  *Niv1 : 0 pts*  *Niv 2 : 3 pts*  *Niv 3 : 10 pts* | Dossier de présentation du projet avec présentation du ou des produits touristiques associés + promotion |
| Ouverture de l’itinéraire au public  Niv 1 : Itinéraire praticable une partie de l’année,  Niv 2 : itinéraire praticable toute l’année. | Sur 5 pts  *Niv 1 : 0 pt*  *Niv 2 : 5 pts* | Dossier de présentation du projet |

Note minimale l'éligibilité : 50 pts

Note maximale : 100 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 50 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu’il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.